



La Poissine-Plage 2520 La Neuveville

REGLEMENT

1. La Plage de La Neuveville est ouverte de mi-mai à mi-septembre, de 09h00 à 20h00. Les heures d'ouverture peuvent être modifiées en cas de mauvais temps.
2. La Gérance de la Plage, assume la responsabilité de l'ensemble de l'exploitation. Chaque usager est donc tenu de se conformer à ses instructions, ses remarques et aux dispositions du présent règlement.
3. Les enfants jusqu'à 6 ans ne sont admis qu'accompagnés et surveillés.
4. Les usagers de la Plage sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.
5. La Gérance de la Plage décline toute responsabilité en cas de vol. Les objets de valeur peuvent être remis en dépôt à la Caisse.
6. L'ordre et la décence doivent être respectés dans l'enceinte de la Plage. Tout comportement ou tout acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre, à la salubrité du lac, est passible d'amende jusqu'à fr. 300.— et l'interdiction de la plage peut être prononcée.
7. Il est en outre interdit :
 - a) d'introduire des animaux
 - b) de pêcher dans l'enceinte de la Plage
 - c) de pratiquer des jeux et des sports gênant les autres usagers
 - d) de consommer de l'alcool en dehors de l'enceinte de la terrasse
 - e) d'utiliser sans raison le matériel de sauvetage
 - f) d'accéder à la Plage par le lac et d'y circuler en bateau
 - g) de gêner les usagers par l'utilisation d'appareils sonores
8. Des bouées de couleur rouge désignent la limite de la zone de baignade pour les personnes ne sachant pas nager. Des bouées de couleur jaune ancrées au large marquent la distance à ne pas dépasser par les nageurs.

La Gérance de la Plage décline toute responsabilité quant aux accidents qui surviendraient par suite de non-observation de ce balisage.
9. Le chemin d'accès à la plage doit rester libre à la circulation.
10. Nul ne peut pénétrer dans la zone de la Plage, du lac et des surfaces vertes sans être en possession d'un titre d'entrée valable (abonnement, ticket, etc.) cela est également valable pour les visiteurs des campeurs.
11. Toute personne fréquentant la Plage doit se conformer au règlement ainsi qu'aux observations éventuelles des gérants.
12. Les tarifs sont fixés par la Municipalité.
13. Le présent Règlement annule et remplace celui du 30 mars 1992. 11 a été approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 27 avril 1998.